RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SA AXE EXPERTISE
Société Anonyme au capital de 368.229,84 euros
Siège social : 10 AVENUE DE LA POULASSE
LES NAIADES CS 90141
84000 AVIGNON
391 019 205 RCS AVIGNON
(ci-après « la société »)

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 11 SEPTEMBRE 2026

LES SOUSSIGNÉS :

La société **AUDIT EXPERTISE**,
Société à responsabilité limitée au capital de 655 000 euros,
Dont le siège social est 10 avenue de la Poulasse Les Naïades, CS 90141, 84918 AVIGNON Cedex 9,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 440 094 530,
Représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Patrice PICQUART,
Titulaire de 790 actions composant le capital

Madame Mireille DE BROCHE DES COMBES,
Née à [redacted]
De nat
Demeu
Titulaire de 1 action composant le capital

La société **JBL INVESTISSEMENTS SPEC**,
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros,
Dont le siège social est 10 avenue de la Poulasse Les Naïades, CS 90141, 84000 AVIGNON,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 440 094 647,
Représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Jérôme RANOCCHI,
Titulaire de 791 actions composant le capital

La société **LINDTY**,
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros,
Dont le siège social est 10 avenue de la Poulasse Les Naïades, CS 90141, 84918 AVIGNON Cedex 9,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 928 194 737,
Représentée aux présentes par sa gérante, Madame Florence MOLLARD,
Titulaire de 528 actions composant le capital

Monsieur Patrice PICQUART,
Né à [redacted]
De na
Deme
Titulaire de 1 action composant le capital

Monsieur Jérôme RANOCCHI,
Né à [redacted]
De na
Deme
Titulaire de 1 action composant le capital

Monsieur David PANIGONI,
Né à [redacted]
De na
Deme
Titulaire de 110 actions composant le capital

Détenant ensemble 2.222 actions, soit la totalité des actions de la société anonyme **SA AXE EXPERTISE** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société **SA AXE EXPERTISE** et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination des Directeurs Généraux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide à l'unanimité, en application des dispositions des articles L. 225-243 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Il est toutefois décidé de modifier la dénomination sociale de la société, pour enlever toute occurrence à la forme de Société Anonyme, de telle sorte que la dénomination sociale sera désormais « AXE EXPERTISE » et non plus « SA AXE EXPERTISE ».

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 368.229,84 euros. Il reste divisé en 2.222 actions de 165,72 euros chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 2.222 actions qu'ils possèdent.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, la collectivité des associés adopte, à l'unanimité, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, décide, à l'unanimité, de nommer, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Jérôme RANOCCHI,
Né à [redacted]
De na
Deme

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, décide, à l'unanimité, de nommer, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeurs Généraux de la Société :

Monsieur Patrice PICQUART,
Né à [redacted]
De na
Deme

Et :

Madame Florence MOLLARD,
Née à [redacted]
De nat
Deme

Qui déclarent accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les Directeurs Généraux assisteront le Président dans ses fonctions. Ils n'auront qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel ils resteront subordonnés.

Conformément aux statuts, ils auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

CINQUIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

La collectivité des associés confirme que les dispositions des nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées seront applicables :
- à l'établissement et à la présentation des comptes annuels de l'exercice en cours ;
- à l'affectation et à la répartition des bénéfices de cet exercice.

Le Conseil d'Administration, ainsi que le Président feront "prorata temporis" leur rapport de gestion à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

SIXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

[redacted]

Fait à AVIGNON
Le 11 SEPTEMBRE 2026

La société **AUDIT EXPERTISE**,
Pour elles Monsieur Patrice PICQUART,

Ma[redacted]S,

La société **JBL INVESTISSEMENTS SPEC**,
Pour elle, Monsieur Jérôme RANOCCHI,

[redacted]

La société **LINDTY**,
Pour elle, Madame Florence MOLLARD,

[redacted]

Monsieur Patrice PICQUART,
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

[redacted] de Directeur Général

Monsieur Jérôme RANOCCHI,
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

[redacted]

Madame Florence MOLLARD,
« Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale »

Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale

[redacted]

Monsieur David PANIGONI

[redacted]

